

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

4eme Rallye de la Matheysine VHRS - VMRS (LPRS et LTRS)

16 et 17 MAI 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYE

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Mercredi 2 Avril 2025**

Ouverture des engagements : **Mercredi 9 Avril 2025**

Clôture des engagements : **Lundi 05 mai 2025 (cacher de la poste faisant foi)**

Parution du carnet d'itinéraire : **A télécharger sur le site www.rallyedelamatheysine.fr ou www.asadauphinoise.com**

Dates et heures des reconnaissances : Voir Article 6.2 Reconnaissance

Les autocollants de reconnaissance devront obligatoirement être retirés au Bar « Le Grand Café » Rue Du Breuil 38350 La MURE les jours de reconnaissances.

Vérifications administratives et technique le : **Vendredi 16 Mai de 15h à 20h à la Mairie de La Mure**

Heure de mise en place du parc de départ : **le Vendredi 16 Mai à 15h15 sur la place du marché à Pierre Chatel**

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : **le Vendredi 16 Mai à 19h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.**

Publication des équipages admis au départ le : **Vendredi 16 Mai à 21h00 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.**

Publication des heures et ordres de départ le : **Vendredi 16 Mai à 21h00 h à la Salle des Fêtes de Pierre Chatel.**

Briefing des pilotes prioritaires le : **Vendredi 16 Mai** à Pierre Chatel. L'heure sera fixée à la convenance du directeur de course.

Départ de : **Pierre Chatel, place du marché**

Publication des résultats partiels : **½ heure après l'arrivée du dernier concurrent à Pierre Chatel**

Arrivée à : **Pierre Chatel, place du marché le Samedi 17 Mai à 18h40 pour la première voiture**

Vérification finale le : **Samedi 17 Mai à l'arrivée du rallye, Garage Servizet à La Motte d'Aveillans.**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**

Publication des résultats du rallye le : **Samedi 17 Mai 1 heure après l'arrivée du dernier concurrent**

Remise des prix le : **Samedi 17 Mai au pied du podium à l'arrivée des équipages.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dauphinoise organise les 4eme Rallye de la Matheysine VHRS et VMRS en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Rhône Alpes le 18 février 2025 sous le numéro R16 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 146 en date du 18 février 2025

Comité d'Organisation

Président : Olivier CAPPELLETTI
Secrétariat du Rallye: **ASA Dauphinoise**
Maison des sports
7 rue de l'Industrie
38320 Eybens

Site internet : www.asadauphinoise.com
Mail : contact@asadauphinoise.com
Permanence du Rallye : Par téléphone ou par mail information sur le site www.asadauphinoise.com

Organisateur technique

ECURIE OBIOU

Présidente de l'Ecurie Obiou : **Audrey MOLLI**
Secrétariat de l'Ecurie Obiou :
24 place Pérouzat
38350 La Mure
Téléphone : 06 77 66 31 87
Site internet : www.rallyedelamatheysine.fr
En charge de la vérification des Prescriptions pour l'Ecurie Obiou : **Audrey MOLLI N°240756**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Identique au rallye moderne

Commissaire technique : Mr BORDERON Loys **licence n°183288**
DC chargé de la surveillance des moyennes : en attente.....

1.2P. ELIGIBILITÉ

Le rallye VHRS compte pour le challenge des rallyes VHRS et la Ligue Rhône Alpes

1.3P. VÉRIFICATIONS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Les équipages pourront consulter leur heure de convocation sur le site Internet de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com à partir du 9 Mai 2025

Rappel :

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et aux vérifications techniques avec sa voiture conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

1.3.1.1P. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Pour les concurrents VMRS :

En plus du permis de conduire et du certificat d'immatriculation, l'attestation d'assurance et la vignette du contrôle technique, licence en cours de validité ou titre de participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC Directeur de Course le Vendredi 16 Mai à la salle des fêtes de Pierre Châtel. A cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement. L'horaire vous sera communiqué lors des vérifications administratives

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Rappel :

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 4^{ème} Rallye de La Matheysine VHRS ou VMRS doit remplir sa demande d'engagement exclusivement en ligne en se rendant sur le site internet de l'ASA Dauphinoise www.asadauphinoise.com .

La feuille d'engagement est disponible en ligne à l'adresse www.ffsa-inscriptions.org

Elle doit être dûment complétée **EN LIGNE** puis imprimée et envoyée par la poste avec le règlement des droits d'engagements à l'ASA DAUPHINOISE

Maison des Sports
7 Rue de l'Industrie 38320 EYBENS

au plus tôt le **Mercredi 9 Avril 2025** et au plus tard le **Lundi 05 Mai 2025**

Règlement de l'engagement par chèque à l'ordre de l'ASA Dauphinoise ou par VIRT avec le RIB ci dessous:

Domiciliation CCM VIF

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0205 1120 129 BIC : CMCIFR2A

Attention : pour les règlements par virement merci de préciser l'équipage dans le motif du virement et il est impératif d'envoyer la feuille d'engagement par la poste.

Les chèques seront mis en banque le **Mercredi 14 Mai 2025**

Attention : Toutes feuilles d'engagements non saisies en ligne sur le site www.ffsa-inscriptions.org ou feuille d'engagement reçue sans règlement des droits d'inscriptions ne sera pas prise en compte.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 5 voitures maximum en VHRS et 5 en VMRS .

Toutefois dans le cas où il y aurait moins de 10 engagés, à la clôture des engagements dans une des catégories, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye pour la catégorie donnée. Les équipages seront informés individuellement par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de faire évoluer le nombre d'inscrits à la clôture des engagements, dans l'une ou l'autre des catégories (moderne, VHC, VHRS et VMRS) pour un maximum de l'ensemble des participants à 150 voitures.

La priorité d'engagement sera donnée, dans l'ordre aux engagés du rallye moderne, puis VHC, VHRS et VMRS

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

En cas de forfait les droits d'engagement seront remboursés après la déduction suivante, et à condition que le forfait soit signalé par écrit :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
- 50 % dans tous les autres cas.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

4.1. VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie concernée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roues de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent obliger les concurrents, même ceux ayant choisi la moyenne haute, à être équipés ni de siège baquet, ni de harnais, ni d'arceau.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance Avenue des plantations, parking des Bastions, Hall des sport Fabrice Marchiol et terrain « stabilisé » & parking du complexe sportif Jean Morel à la Mure. Le parc à remorques se fera uniquement dans la cour de l'École des Bastions (lieu fermé et clos). ATTENTION, aucune installation possible avant 17h. L'organisation, la Mairie et la Police municipale, se réserve le droit d'enlever tout véhicule contrevenant.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

5.2P PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

6.1P. DESCRIPTION

Le **Rallye de la Matheysine** représente un parcours de 199,1 km.

Il est divisé en 1. étapes et 3 sections.

Il comporte **5 zones de régularité** d'une longueur totale de **40. km**.

Les épreuves spéciales sont :

- ZR 1** : Malbuisson- 5,7 Kms
- ZR 2 & 3** : Le Beaumont – 9,6 Kms
- ZR 4 & 5**: Corniches du Drac – 7,9 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

En amont du 41ème rallye de la Matheysine, trois rallyes de doublure sont programmés. L'ordre de passage sera le suivant :

- un rallye sportif historique de régularité : VHRS
- un rallye sportif moderne de régularité: VMRS (LPRS, LTRS, ENRS)
- un rallye historique réservé aux VHC

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3 Maximum**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

le DIMANCHE 11 MAI de 8h à 18h
et le VENDREDI 16 MAI 2024 de 8h à 17h

Ces 2 jours de reconnaissances n'autorisent en aucun cas les excès de vitesse. Le code de la route doit être respecté. Des contrôles seront effectués et **les sanctions appliquées** conformément au règlement standards FFSA.

6.3P. CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.
Il n'y aura pas de reclassement, après le premier parc de regroupement.

IMPORTANT

Mesdames, Messieurs les concurrents

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'Ecurie Obiou a pu organiser cette année les :

41ème Rallye de La Matheysine

12ème Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Compétition

4ème Rallye de La Matheysine des Véhicules Historiques de Régularité Sportive

4ème Rallye de La Matheysine de VMRS

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors du parcours routier, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et LES LIMITATIONS DE VITESSE**, afin de préserver, la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent, et de suivre scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés, sur des routes fréquentées par des enfants et par des véhicules agricoles.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

7.1P. Départ

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Le rallye VMRS partira 16 minutes après le rallye VHRS

7.6. PARC FERME

Toute sortie des parcs de regroupement ou parc fermé, en dehors des horaires prévus, sera considérée comme un abandon. L'équipage sera exclu définitivement de l'épreuve.

Rappel :

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. **Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge**

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Il sera établi un classement général VHRS pour chaque moyenne

Il sera établi un classement général VMRS pour chaque moyenne

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise ou le laissé passer qui à la date de la 1ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-æquo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive

Tous les équipages ayant terminé l'épreuve seront récompensés.

Les prix en espèces sont interdits par le règlement standard des rallyes de régularité sportive, il n'y aura donc pas de dotation.

La remise des prix se déroulera le Samedi 17 Mai 2025, au pied du podium, à l'arrivée des concurrents